



**ARRETE DU MAIRE**  
**N° 20-37**

**DECONFINEMENT - MESURES CONTRE**  
**LA PROPAGATION DU COVID-19**  
**AIRE DE LOISIRS - OUVERTURE CONDITIONNELLE AU PUBLIC**

Le Maire de la Commune de NARGIS,  
Vu les articles L 2212-1 à L 2212-5 du le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,  
Vu l'instruction n° 6164/SG du Premier Ministre en date du 06 mai 2020 relative à la mise en œuvre territoriale du déconfinement à compter du 11 mai 2020,  
Vu le décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,  
Vu l'arrêté municipal n° 2020-33 portant fermeture au public d'établissements et bâtiments publics jusqu'au 11 mai 2020,  
Considérant, eu égard à la situation sanitaire résultant de l'épidémie de covid-19, qu'il importe lors de la mise en œuvre de la stratégie nationale de déconfinement, de faire respecter les mesures propres à garantir la santé publique et notamment les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières » définies au niveau national, lesquelles doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de déconfinement résultant de la lutte contre la propagation du Covid-19 et compte tenu du classement du département du Loiret en « zone verte », l'aire de loisirs sise rue du Fresnoy-Gaillard à Nargis (45210) est ouverte au public à compter du 12 mai 2020 et jusqu'au 02 juin 2020, sous réserve et dans le respect des modalités et conditions ci-dessous :

- la pratique des sports collectifs et de contact demeure interdite, même en plein air. En matière sportive, seule est autorisée la pratique individuelle en extérieur,
- les gestes barrières habituels de distanciation sociale seront respectés par les usagers.

**ARTICLE 2** : le présent arrêté sera affiché à l'entrée de l'aire de loisirs et sur place aux lieux appropriés tels les abords de la véloroute et un exemplaire sera transmis à :

- M. le Président de la CC4V,
- M. le Commandant de la Gendarmerie de Ferrières-en-Gâtinais.

Fait à NARGIS, le 12 mai 2020

Le Maire,



  
P. RIGAULT